

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL
DU 24/08/2023**

(Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15 et 2121-25)

Nombre de membres en exercice : 10

Membres présents : 6

Membres votants : 6 + 1 pouvoir

L'an 2023, le 24 août 2023 à 16 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de CASTELNAU-DE-MEDOC (SIAEPA) s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LAGARDE Christian, Président du SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC.

Convocations du 18 août 2023

PRÉSENTS :

AVENSAN : Monsieur Laurent PASCUAL et Monsieur Patrick HOSTEIN ;

CASTELNAU-DE-MEDOC : Monsieur Eric ARRIGONI ;

MOULIS-EN-MEDOC : Monsieur Christian LAGARDE et Monsieur Abel BODIN ;

LISTRAC-MEDOC : Madame Aurélie TEIXEIRA.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

Monsieur Jérôme PARDES, représentant de SALAUNES, a donné pouvoir à Monsieur Christian LAGARDE.

ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Françoise TRESMONTAN, représentante de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

Madame Lucie FAYOLLE-LUSSAC, représentante de LISTRAC-MEDOC.

ABSENT :

Monsieur David GARON, représentant de SALAUNES.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Aurélie TEIXEIRA.

L'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente :

Le Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2023 du Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° D2023_24082023-1

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

L'article suivant du même Code précise que le Président doit rendre compte au Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°D2022-27042022-3 du 27 avril 2022, le Comité Syndical de Castelnau-de-Médoc a ainsi délégué ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat. Depuis son élection, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

➤ **DP2022_12_01**

Bon de Commande n° 04-2022 signé avec la société CANASOUT pour les travaux de desserte en Eau Potable de la STEP de Moulis-en-Médoc pour un montant de 41 661,06 € H.T.

➤ **DP2023_03_01**

Convention d'Assistance Technique signée avec la société SOCAMA Ingénierie pour la Desserte en Eau Potable pour un montant de 2 700 € H.T.

➤ **DP2023_03_02**

Contrat d'assurance signé avec la Société Groupama (CIGAC) pour la souscription d'une assurance pour le personnel du Syndicat pour un montant de 1 731,70 € H.T.

➤ **DP2023_03_03**

Devis signé avec la société ENEDIS pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité de la STEP de MOULIS-EN-MEDOC pour un montant de 5 538,00 € H.T.

➤ **DP2023_03_04**

Devis signé avec la société BUREAU VALLEE pour l'achat de fournitures de bureau pour un montant de 74,07 € H.T.

➤ **DP2023_04_01**

Devis signé avec la société VEOLIA pour les Analyses CVM sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable pour un montant de 4 564,98 € H.T.

➤ **DP2023_05_01**

Bon de Commande n° 09052023 pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité du 23 route Pey Martin dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune de LISTRAC-MEDOC pour un montant de 1 109,40 € H.T.

➤ **DP2023_05_02**

Devis signé avec la société WI-RESEAUX pour l'inspection télévisée dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune de LISTRAC-MEDOC pour un montant de 2 303,00 € H.T.

➤ **DP2023_06_01**

Devis signé avec la société INFRANEO pour la mission G4 dans le cadre des travaux d'extension de la STEP de MOULIS-EN-MEDOC pour un montant de 6 500,00 € H.T.

➤ **DP2023_06_02**

Convention d'Assistance Technique signée avec la société SOCAMA Ingénierie pour l'aide à la gestion du Dossier Loi sur l'Eau concernant le projet d'extension de la STEP de CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant de 7 500,00 € H.T.

➤ **DP2023_08_01**

Devis signé avec la société WI-RESEAUX pour les Opérations Préalables à la Réception (OPR) des travaux d'assainissement secteur Le Tris à LISTRAC-MEDOC pour un montant de 1 489,50 € H.T.

➤ **DP2023_08_02**

Demande de Modification à la société SOURCES pour les pompes péristaltiques et Polymère sur la STEP de MOULIS-EN-MEDOC pour un montant de 8 500 € H.T.

Le Comité Syndical prend acte.

Délibération n° D2023_24082023-2

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SIAEPA DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués du SIAEPA de la modification des membres du Comité Syndical du SIAEPA faisant suite à la désignation des nouveaux représentants de la commune d'AVENSAN au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Par délibération n° 2023/06/45 en date du 20 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN a donc désigné Monsieur Laurent PASCUAL et Monsieur Philippe BENOIT-DEDIAU, respectivement délégué titulaire et son suppléant, ainsi que Monsieur Patrick HOSTEIN et Madame Gaëlle POURTIER respectivement délégué titulaire et sa suppléante.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote

Pour :

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 20 Juin 2023
L'An deux mil vingt-trois et le vingt du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 14 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 juin 2023. Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, BERTHEUX Caroline, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony. Excusés : Mme TRIVES Christine, M. COLIN Stéphane, SPIAGGIA Ludovic Procuration : Mme TRIVES Christine à M. HOSTEIN Patrick, M. COLIN Stéphane à M. PASCUAL Laurent, M. SPIAGGIA Ludovic à Mme POURTIER Gaëlle. Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme MECHAIN Orlane a été désignée secrétaire de séance.

2023/06/45 – Election des délégués communaux auprès des divers organismes de coopération intercommunale

Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc : 2 délégués titulaires.

Vote à bulletins secrets :

- Votants : 23
- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs : 4
- Nuls : 0
- Exprimés : 19

Ont obtenus : Monsieur Laurent PASCUAL (19 voix) - Monsieur HOSTEIN Patrick (19 voix) - ELUS

Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau potable et d'Assainissement : 2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants.

Vote à bulletins secrets pour les délégués titulaires :

- Votants : 23
- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs : 4
- Nuls : 0
- Exprimés : 19

Ont obtenus : Monsieur Laurent PASCUAL (19 voix) - Monsieur HOSTEIN Patrick (19 voix) - ELUS

Vote à bulletins secrets pour les délégués suppléants :

- Votants : 23
- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs : 4
- Nuls : 0
- Exprimés : 19

Ont obtenus : Monsieur DEDIEU-BENOIT Philippe (19 voix) - Madame POURTIER Gaëlle (19 voix) - ELUES

Syndicat intercommunal de l'Institut Médico-Educatif du Médoc : 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant.

Vote à bulletins secrets pour le délégué titulaire :

- Votants : 23
- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs : 4
- Nuls : 0
- Exprimés : 19

A obtenu : Madame BEGAINT Nathalie (19 voix) – ELUE

Vote à bulletins secrets pour le délégué suppléant :

- Votants : 23
- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs : 4
- Nuls : 0
- Exprimés : 19

A obtenu : Madame MECHAIN Orlane (19 voix) - ELUE

**Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc : 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant.**

Vote à bulletins secrets pour le délégué titulaire :

- Votants : 23
- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs : 4
- Nuls : 0
- Exprimés : 19

A obtenu : Monsieur Laurent PASCUAL (19 voix) – ELU

Vote à bulletins secrets pour le délégué suppléant :

- Votants : 23
- Bulletins dans l'urne : 23
- Blancs : 4
- Nuls : 0
- Exprimés : 19

A obtenu : Monsieur DEDIEU-BENOIT Philippe (19 voix) – ELU

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 21/06/2023

Le Maire
Laurent PASCUAL

La secrétaire de séance,
Orlane MECHAIN

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en notamment son article L5211-7 modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 236 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en notamment son article 5211-8 modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – art. 8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en notamment son article 5212-7 modifié par la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 – art. 12 et par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 43 (V) ;

VU la délibération n°2023/06/45 du 20 juin 2023 la commune d'AVENSAN modifiant la liste des représentants d'AVENSAN en tant que délégués titulaires et suppléants au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à la modification de la liste des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la nouvelle liste des délégués des communes membres du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC au Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC, composée de la manière suivante :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA	Pascal MOREL
	Lucie FAYOLLE-LUSSAC	Gaëlle REYSSIE
AVENSAN	Laurent Pascual	Philippe BENOIT-DEDIAU
	Patrick HOSTEIN	Gaëlle POURTIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI	Jacques GOUIN
	Françoise TRESMONTAN	Nicolas POINOT
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE	Géraldine VIARD
	Abel BODIN	André BARREAU
SALAUNES	Jérôme PARDES	Marina PAREJA
	David GARON	Hélène PEJOUX

- Autorise le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accomplissement des formalités rendant la présente délibération exécutoire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Délibération n° D2023_24082023-3

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Lors de sa séance du 2 mars 2023, le Comité Syndical a procédé à la modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La composition de cette Commission est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Le Président ou son représentant, Président de droit ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Avaient été déclarés membres de ladite Commission, les délégués suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

A la suite de la modification des représentants de la commune d'AVENSAN au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC, il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission.

Comme précédemment, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT : les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patrick HOSTEIN	Laurent PASCUAL
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Sont donc déclarés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patrick HOSTEIN	Laurent PASCUAL
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 ;

VU la délibération n° D2022_28112022-7 en date du 28 novembre 2022 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n°2023/06/45 du 20 juin 2023 la commune d'AVENSAN modifiant la liste des représentants d'AVENSAN en tant que délégués titulaires et suppléants au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que la nouvelle liste a été déposée auprès du Président du SIAEPA en début de Comité Syndical ayant pour objet la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret comme le permet l'article L. 2121-21 du CGCT ;

En conséquence et au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de désigner ainsi les membres de la Commission par vote à main levée ;

Article 2 : DE FIXER la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patrick HOSTEIN	Laurent PASCUAL
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Article 3 : AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Délibération n° D2023_24082023-4

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Lors de sa séance du 2 mars 2023, le Comité Syndical a procédé à la modification des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La CDSP est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La composition de cette Commission est fixée par l'article L. 1411-5 précité, comme suit :

- Le Président ou son représentant, Président de droit ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Avaient été déclarés membres de ladite Commission, les délégués suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patricia ARNAUD	Henri DUTHIN
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

A la suite de la modification des représentants de la commune d'AVENSAN au sein du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC, il doit être procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission.

Comme précédemment, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret et de constater qu'une seule liste est déposée. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT : les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en sera donné lecture par le Président.

Sont candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patrick HOSTEIN	Laurent PASCUAL
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Sont donc déclarés membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patrick HOSTEIN	Laurent PASCUAL
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Décision :

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 ;

VU la délibération n°2023/06/45 du 20 juin 2023 la commune d'AVENSAN modifiant la liste des représentants d'AVENSAN en tant que délégués titulaires et suppléants au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

VU la délibération n° D2022_28112022-9 en date du 28 novembre 2022 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

CONSIDERANT qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT que la nouvelle liste a été déposée auprès du Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC en début de Comité Syndical ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret comme le permet l'article L. 2121-21 du CGCT ;

En conséquence et au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de désigner ainsi les membres de la Commission de Délégation de Service Public par vote à main levée ;

Article 2 : DE FIXER la composition de la Commission de Délégation de Service Public du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Abel BODIN	André BARREAU
Eric ARRIGONI	Françoise TRESMONTAN
Patrick HOSTEIN	Laurent PASCUAL
Aurélie TEIXEIRA	Lucie FAYOLLE-LUSSAC
Jérôme PARDES	David GARON

Article 3 : D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n° D2023_24082023-5

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE MADAME ARNAUD PATRICIA ET COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur le Président expose que lors de sa séance d'installation du 19 avril 2022, le Comité Syndical a fixé à 3 le nombre de Vice-présidents. Lors de cette même séance, Madame Patricia ARNAUD, déléguée titulaire et représentant la commune d'AVENSAN a été élue 3^{ème} Vice-présidente du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal sur la commune d'AVENSAN, de nouveaux délégués ont été nommés, il convient donc de procéder au remplacement de Madame Patricia ARNAUD en tant que 3^{ème} Vice-présidente de la structure.

Monsieur le Président du SIAEPA propose en conséquence de procéder, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

A cet effet, il enregistre la candidature de Monsieur Patrick HOSTEIN.

Le Comité Syndical procède donc au vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Votants : 6 + 1 pouvoir

Abstentions : 1

Exprimés : 6

A obtenu : Monsieur Patrick HOSTEIN : 6 voix.

Monsieur Patrick HOSTEIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu 3^{ème} Vice-président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC et immédiatement installé.

Monsieur le Président précise par ailleurs que suite à la délibération du Comité Syndical lors de sa séance d'installation en date du 19 avril 2022, le bureau du Syndicat est composé du Président et des 3 Vice-présidents.

En conséquence, à la suite de cette élection et conformément à l'article 2.2 des statuts du Syndicat, le bureau du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC est ainsi constitué :

- Président : Monsieur Christian LAGARDE
- 1^{ère} Vice-présidente : Madame Aurélie TEIXEIRA
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Eric ARRIGONI
- 3^{ème} Vice-président : Monsieur Patrick HOSTEIN

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10 et L. 2121-21 ;

VU la délibération n° D2022_04_04 du 19 avril 2022 déterminant le nombre de Vice-présidents :

VU la délibération n°2023/06/45 du 20 juin 2023 la commune d'AVENSAN nommant Monsieur Patrick HOSTEIN en tant que délégué titulaire au SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC ;

VU la délibération n° D2023_24082023-2 du 24 août 2023 par laquelle le Comité Syndical du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC a modifié la composition de ses membres ;

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de 3^{ème} Vice-président ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du poste de 3^{ème} Vice-président et de procéder ainsi à un vote à main levée ;

CONSIDERANT le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilisés comme suit :

Votants : 6 + 1 pouvoir

Abstentions : 1

Exprimés : 6

A obtenu : Monsieur Patrick HOSTEIN : 6 voix

En conséquence et au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : DE PROCLAMER Monsieur Patrick HOSTEIN en qualité de 3^{ème} Vice-président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC et de procéder à son installation immédiate ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Délibération n° D2023_24082023-6

DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 février 2023 ;

Monsieur le Président du SIAEPA de CASTELNAU-DE-MEDOC expose au Comité Syndical que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégories C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- ✓ Au sein de la collectivité, les agents de catégorie C de la filière Administrative sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S.
- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6411 du budget.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Délibération n° D2023_24082023-7

DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévue par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être d'au moins 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaines, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, les agents du Syndicat seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

➤ **Journée de solidarité :**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° D2023_24082023-6 du 24 août 2023 prise par le Comité Syndical portant sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 février 2023 ;

DECIDE d'adopter la proposition du Président.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Informations diverses

- Monsieur le Président souhaite adhérer à la retraite supplémentaire CAREL.
- Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à un accident automobile ayant dégradé le poteau incendie situé Chemin des vins sur la commune de Moulis-en-Médoc, celui-ci a subi les réparations nécessaires par l'entreprise COURREAU, laquelle se charge de facturer la mairie de Moulis-en-Médoc.
- Desserte du terrain communal de Baraillat à Listrac
→ sera abordé lors du prochain C-S

La séance est levée à 17 h 30.

Signature du Président



C. LAGARDE

Signature de la secrétaire de séance

